



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23

- Pouvoirs : 3

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Communay)

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-97-7.5.3
26/09/2022

Avenant à la convention d'adhésion 2022 entre l'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE 69) et la CCPO

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1 ;

Vu l'article 188 de la loi TECV indiquant que la région doit coordonner et piloter l'ensemble des actions en matière d'efficacité énergétique – Le rapport Piron-Fauchoux définit les contours du SPPEH ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2019-14-8.8 du 24 janvier 2019 actant un accord de principe pour l'adhésion à l'Agence départementale de la transition énergétique (ALTE 69) ;

Vu la délibération n° 2019-57-8.8 du 25 mars 2019 actant la création et l'adhésion de la CCPO à l'ALTE 69 ;

Vu la délibération n°2020-126-8.5 du 30 novembre 2020 portant sur la convention de mandat au Département du Rhône pour répondre à l'AMI (SPPEH) AURA ;

Vu la délibération n° 2022-05-7.5.3 du 24 janvier 2022 actant l'adhésion de la CCPO pour l'année 2022 ;

Vu la convention d'adhésion 2022 entre le CCPO et l'ALTE 69 signée en date du 28 avril 2022 ;
Vu les bureaux communautaires en date du 27 juin et du 12 septembre 2022.

Considérant que l'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE 69) est une association créée le 24 mai 2019 par 11 EPCI du Rhône dont la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;

Considérant que l'ALTE 69 se donne pour objectif d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique. Elle agit principalement à l'échelle des 11 intercommunalités. Cette agence propose un socle de missions commun à toutes en rapport avec le conseil aux particuliers sur l'énergie dans le logement ;

Considérant que la CCPO adhère à l'ALTE 69 avec une participation à hauteur de 0,60€/habitant, permettant d'accéder aux services de base de l'agence qui correspondent à :

- La réalisation des missions socles de la Plateforme SPPEH Départementale soit :
 - Stimuler puis conseiller la demande, actions de communication et de prospection, accueil et conseil avant le passage à l'acte ;
 - Accompagner les ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects techniques, financiers et administratifs ;
 - Accompagner le petit tertiaire privé en coordination avec les Chambres consulaires, informer et animer les propriétaires de foncier de moins de 1000 m2 ;
 - Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans les projets de rénovation.
- L'animation, suivi et reporting de la Plateforme SPPEH Départementale ;
- Le vivier d'expertise et de compétences ;
- L'animation à l'émergence de projets.

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de ses missions socles de la Plateforme SPPEH Départementale, l'ALTE 69 procède à des accompagnements (ou conseils) renforcés à la rénovation énergétique des ménages sur son territoire ;

Considérant que chaque conseil renforcé constitue environ dix heures d'accompagnement d'un ménage par l'ALTE 69 comprenant une visite à domicile, des recommandations de travaux, une analyse des offres, une aide aux montages des dossiers de financement ;

Considérant que la mission socle d'expertise de l'ALTE 69 prévoyait 15 accompagnements renforcés à la CCPO pour l'année 2022 ;

Considérant que ce nombre limite ayant été atteint au premier semestre 2022, la CCPO souhaite augmenter le nombre d'accompagnements renforcés afin que ce service puisse perdurer durant l'intégralité de l'année 2022 ;

Considérant que le bureau communautaire a retenu un supplément de 10 accompagnements renforcés pour la fin de l'année 2022, pour un coût supplémentaire d'adhésion de 4 000 € ;

Considérant que l'objet de l'Agence revêt un intérêt public local en lien direct avec les compétences exercées par la CCPO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VERSE** une cotisation d'adhésion supplémentaire à hauteur de 4 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 au chapitre 011.

Télétransmise en Préfecture le **29 SEP. 2022**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **29 SEP. 2022**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président

